



MZ-CR RELEVÉ DE DÉCISIONS 5 Octobre 2023

RELEVÉ DE DÉCISIONS REUNION DU COMITÉ SYNDICAL

*Qui s'est tenue le Jeudi 5 Octobre 2023
dans la Salle des Mousseaux*

Étaient présents

Présents : Mesdames HIDRI et JOURDANNEAU FORT, Messieurs BATTESTI, GOMEZ et DAMERVAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Messieurs GROUSSEAU et SARI.

Absents non excusés : Madame CARTIER, Monsieur REDA

Secrétaire : Monsieur GOMEZ.

* **Les membres techniciens** : Mesdames JACOB-TUTOIS (CD Essonne), BOCHONKO (Directrice du Syndicat Mixte) et ZEDE (Secrétaire Syndicat Mixte), Monsieur COLSON (Directeur Financier du Syndicat Mixte).

Monsieur Thierry BATTESTI, Président, ouvre la séance. Il informe les membres que le Comité Syndical a été légalement convoqué par courrier en date du 29 Septembre 2023. 5 élus sont présents, le quorum est atteint et le Comité peut valablement délibérer. En conséquence, il déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

Le dossier réunion a été adressé aux membres élus par courriel et voie postale le 2 Octobre 2023.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de Séance et approbation du relevé de décisions du 26 Septembre 2023.
2. Délibération afin d'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique)
3. Poursuite des échanges sur le développement des activités du site dans le cadre du dispositif régional « Réinventons les îles de loisirs »
4. Questions diverses



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal GOMEZ est désigné Secrétaire de Séance.

1. APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le relevé de décisions n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. DELIBERATION AFIN D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Le Président rappelle que le Comité Syndical, à sa séance du 29 Juillet 2022, a délibéré pour un passage anticipé du Syndicat Mixte à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023. Il propose à présent que le Syndicat Mixte participe pour l'exercice 2023 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) qui deviendra obligatoire à compter de l'exercice 2024. Le Président précise que la particularité du compte Financier Unique est de regrouper en un seul document le compte administratif établi par le Président de la collectivité et le compte de gestion établi par le comptable de la Direction générale des Finances Publiques.

Les membres du Comité approuvent la proposition du Président et prennent la délibération suivante :

Délibération n° 2023-10-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-799 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, parue le 7 août 2015, et notamment son article 106,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment son article 242,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le Compte Financier Unique (CFU),

Considérant le souhait du Syndicat Mixte de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes 2023 pour laquelle le Syndicat Mixte a été retenu,

Considérant que l'adoption de la nomenclature M57 est un prérequis permettant de participer à cette expérimentation, qui permet également de favoriser la souplesse de gestion budgétaire et d'améliorer la qualité comptable,

Considérant que le CFU va rapprocher les travaux budgétaires de clôture entre l'ordonnateur et le comptable, en allégeant ces travaux pour chacun, et qu'il permettra d'améliorer la qualité des comptes et de faciliter la lecture des informations budgétaires par les administrés,

Vu la délibération n° 20220703 du 29 Juillet 2022 décidant le passage anticipé à la nomenclature M57 à dater du 1^{er} Janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à s'inscrire dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes 2023,**
- **D'autoriser le Président à signer la Convention avec l'Etat, relative au Compte Financier Unique (CFU).**

5. POURSUITE DES ECHANGES SUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DU SITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL « REINVENTONS LES ILES DE LOISIRS »

Dans la continuité de la présentation du dispositif régional lors du Comité Syndical du 26 Septembre 2023, le Président expose les lignes fondamentales du dispositif.

Il rappelle en premier lieu que ce dispositif est fondé sur une mise en Délégation de Service Public de l'intégralité du périmètre du site, tant pour la gestion des activités que pour les missions de service public actuellement gérées par le Syndicat Mixte. Il rappelle que le site est à 80% sur une emprise draveilloise et qu'il est important de pouvoir contrôler l'impact de l'île de loisirs sur les villes environnantes aussi bien en terme d'image qu'en terme de sécurité du site, de bien-être et de détente apportés aujourd'hui aux usagers et de biodiversité aujourd'hui préservée. Il pose également la question du maintien de la gratuité d'accessibilité du site qui pourrait être remise question avec la possibilité offerte au délégataire de rendre les parkings payants.

Il indique que le nouveau modèle prévoit que les investissements soient intégralement portés par le délégataire tant au niveau des dépenses d'entretien de niveau 1 à 5 ainsi que des investissements de création. Le concessionnaire devra proposer un modèle de fonctionnement équilibré, néanmoins le contrat prévoit la possibilité qu'une Contribution d'Obligation de Service (COSP) puisse être demandée en cas de déséquilibre du contrat aussi bien au titre des investissements que du fonctionnement. Enfin il précise que ce modèle de DSP globale implique le transfert de l'intégralité du personnel qu'il s'agisse du personnel de la délégation en cours que des 18 agents du Syndicat Mixte (titulaires, contractuels de la fonction public et contrats de droit privé).

Le Président précise qu'un « comité technique » composé de représentants du Conseil Départemental, des villes, de la Région et du Syndicat a été créé ainsi qu'un espace collaboratif sur « Teams » afin d'élaborer les principaux documents du Dossier de Consultation des Entreprises à savoir la convention de concession et ses annexes, le cahier des charges et le règlement de consultation.

Le Président présente le rétroplanning de la procédure de renouvellement proposé par la région Ile de France à cette étape qui prévoit une publication du marché pour la fin de l'année 2023. Il précise que préalablement à la séance du comité syndical qui délibérera sur la modification du mode de gestion de l'île de Loisirs, le Syndicat Mixte doit consulter pour avis le Comité Technique Territorial (le rapport est prévu d'être déposé par le Syndicat Mixte le 28 octobre pour la commission du 28 Novembre 2023) ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin de présenter le nouveau mode de gestion et ses incidences sur les contrats des agents du syndicat mixte. Il précise qu'une Commission de Délégation de Service Public, constituée d'une présidence et 5 membres du Comité, devra également être constituée. Cette commission a vocation à participer à toutes les phases de la consultation, de l'ouverture des plis qui devrait débuter en Avril à l'analyse des offres et phases de négociation.

Il présente également la trame du cahier des charges sur laquelle travaille à ce stade le comité technique :

Partie 1 – (partie régionale) – les Iles de Loisirs

Présentation des Iles de loisirs régionales, de leur histoire et évolution jusqu'à aujourd'hui. Présentation du dispositif de modernisation pour adapter ces Iles aux enjeux du 21^{ème} siècle.

Partie 2 – (Partie IDL du Port aux Cerises)

Présentation de l'île de loisirs du Port aux Cerises,

- Ses modalités actuelles d'organisation, à savoir une délégation de service public pour l'exploitation des activités commerciales à échéance au 31 décembre 2024, une gestion directe par le Syndicat Mixte des missions de service public et la présence d'autres intervenants sur le site.
- La nature et le périmètre du service délégué et les objectifs de la mission assignée au concessionnaire,
- Les activités de service public à conserver,
- Les axes de valorisation identifiés autour de la requalification de l'espace baignade.

L'attente du dispositif Régional est de redonner une identité forte au site et le transformer en un lieu au rayonnement touristique allant au-delà du public francilien notamment en repensant l'équipement de l'espace baignade. L'offre actuelle du site devra être modernisée tout en conservant les activités emblématiques et l'esprit des lieux et en élargissant le spectre des propositions. Le modèle économique devra évoluer afin d'améliorer l'exploitation du site et mieux valoriser ce site d'exception. Pour finir, il faudra offrir les moyens d'accéder gratuitement au site et à un socle d'activités. Sur ce dernier point, le Président souhaite que soit consolidé le caractère familial du public accueilli afin de répondre aux attentes d'un plus grand nombre.

Le Président estime qu'une DSP globalisée représente un vrai danger politique de perte de contrôle sur le fonctionnement au quotidien du site et de ce qui pourrait s'y passer. Même s'il comprend la position du département au regard du coût que représente le fonctionnement de ce service public, il n'en reste pas moins que c'est l'image des villes et du Département qui est en jeu avec une DSP globalisée. Le site du Port aux Cerises est aujourd'hui reconnu comme un espace de bien-être sécurisé et apprécié de tous, qu'en sera-t-il demain si ces missions de services publics sont gérées dans leur intégralité par une structure privée alors même que l'organe de contrôle (Syndicat Mixte) sera lui réduit à son minimum ? Il sollicitera un entretien auprès du Président du Conseil Départemental pour évoquer cette question avec lui, notamment sur le point relatif à la gouvernance de l'île de Loisirs. Il rappelle sa volonté de veiller à ce qu'au sein de la gouvernance les financeurs conservent un droit de vote au prorata de leur l'emprise territoriale.

Madame JOURDANNEAU FORT s'interroge sur la mise en place d'une Société d'Economie Mixte qui pourrait introduire dans le dispositif de nouveaux contributeurs, comme cela est le cas sur l'île de Loisirs de Vaire Torcy. Cette possibilité est-elle envisagée ?

Madame JACOB TUTOIS précise que le CD 77 participe au titre de l'investissement tout comme la Région. Si une SEM était mise en place, le CD 91 participerait sur l'investissement, le coût de fonctionnement reviendrait au délégataire.

Madame HIDRI s'oppose à la création d'hébergement sur le site pour des raisons de sécurité, notamment de prostitution éphémère en développement sur le secteur Nord de l'Essonne. Elle s'interroge également sur la question de la gratuité d'accès au site. Le Président précise que le parking Centre, actuellement surexploité les jours de beau temps, pourrait devenir payant en proposant une solution de délestage vers le parking Baignade qui resterait gratuit. La possibilité de rendre le stationnement payant pourrait permettre au délégataire d'équilibrer son modèle économique.

Pour ce qui concerne le développement touristique de l'île de loisirs, Madame HIDRI rappelle que le Port aux Cerises est déjà le premier site touristique de l'Essonne et qu'il n'y a pas utilité de développer sa fréquentation.

Monsieur DAMERVAL est contre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les zones boisées du site mais ne s'oppose pas à leur présence sur les bâtiments. Il est également contre toute forme de couverture de l'espace baignade. Il craint que tout projet de développement d'activités autour de cet équipement soit bloqué car cette zone est inondable.

Madame JOURDANNEAU FORT pense qu'une salle de location sur le site de l'Espace baignade devrait s'accompagner d'un hébergement. Concernant le développement d'activités autour de cet espace, le Président propose de créer une zone de restauration, également au niveau de l'ancien centre nautique.

Le Royaume des enfants, dont la concession prend fin le 31 Décembre 2025, reviendrait dans le périmètre de la DSP avec maintien de l'activité ou non, sauf si le Syndicat Mixte en fait la demande.

Madame JOURDANNEAU FORT estime qu'il serait dommage d'un point de vue politique d'arrêter une activité qui fonctionne aussi bien. Monsieur BATTESTI pense qu'il faut effectivement préserver cette activité.

Monsieur DAMERVAL informe les membres qu'il est contre le dispositif régional et la DSP globalisée. Monsieur DAMERVAL rappelle que la fréquentation de l'Île de loisirs va de-delà du cadre familial. Il souhaite que le caractère et le périmètre de la mission de Service Public soient clairement définis. Pour ce qui concerne l'hébergement, la question est à se poser.

En conclusion, les élus proposent :

- Les activités proposées ne devront pas concurrencer celles présentes ou futures notamment sur l'espace baignade,
- Ils confirment leur accord sur la présence d'une activité de restauration, événementiel, guinguette et autres adossées à l'espace baignade,
- Conforter l'axe nature – fraîcheur
- Maintenir au terme du contrat de concession domanial en cours un espace dédié au jeune public sous le forma actuel du royaume des enfants,
- Rejet du photovoltaïque sur le parking Centre et de tout système flottant

Le prochain Comité Syndical actera le futur mode de gestion.

La séance est levée à 20 heures.